



## **AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-439  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À  
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2022, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 2022-439 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* », modifié par la résolution numéro 187/08-06-2022 adoptée le 8 juin 2022.

Le Règlement numéro 2022-439 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter le 19 avril 2022;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 juin 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca), à l'onglet Communications et publications.

Le Règlement numéro 2022-439 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 4<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2022**

  
**Catherine Denis-Sarrazin**  
Greffière